

ARRÊTÉ DU MAIRE

DZ/MF

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté inter préfectoral approuvant la convention n° ZMEL-CAS-22-01 établie entre l'Etat et la Commune de Cassis en date du 15 Décembre 2022,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement de police de la ZMEL de Port-Miou en date du 6 Septembre 2022,

Vu l'arrêté environnemental au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement en date du 16 Août 2021,

Considérant la nécessité de sécuriser le plan d'eau de la ZMEL pendant les travaux de reprise du linéaire de pontons,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité de nature à garantir la protection des équipes de travaux subaquatiques et celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'évolution des embarcations est interdite sur l'ensemble du périmètre de la ZMEL

- Du 09 au 10 octobre 2024 inclus
- Du 23 au 24 octobre 2024 inclus
- Les 22 et 24 novembre 2024
- Les 6 et 9 décembre 2024
- Les 20 décembre 2024 et 6 janvier 2025
- Les 24 et 27 janvier 2025
- Les 07 et 10 février 2025

Article 2 :

L'évolution des embarcations est interdite sur l'ensemble du périmètre de la ZMEL de 08h00 à 17h00 et du lundi matin au vendredi en fin d'après-midi, du 07 octobre 2024 au 21 février 2025

Article 3 :

Ces dates pourront être soumises à modification en fonction des aléas météorologiques

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Capitainerie de Port-Miou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Cassis.

Fait à CASSIS, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Danielle MILON

